

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY

DECISION N°2023/178

Le Directeur par intérim

OBJET: Délégation de signature à Madame Michelle BRONNER, Directrice adjointe en charge de la direction des ressources humaines

Le Directeur par intérim,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté de nomination du 28 juillet 2022 du Centre National de Gestion nommant Madame Michelle BRONNER, Directrice adjointe chargée de la clientèle, des affaires juridiques, des projets et des coopérations ;

VU la décision n° 2022-DOS-091-DM du 17 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yvon LE TILLY, directeur adjoint au centre hospitalier de Chartres en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Bonneval à compter du 1er novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'organigramme de l'établissement ;

DECIDE:

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°2022/2016.

Signature du mandataire

Article 2

Michelle BRONNER

La Direction des Ressources Humaines est assurée par Madame Michelle BRONNER, Directrice Adjointe de la direction des ressources humaines en charge de toute la gestion courante des ressources humaines y compris la gestion du CTE, a délégation pour signer : . Tout courrier et document relevant de ses domaines d'attribution à l'exception des conventions de mise à disposition conformément à la réglementation en vigueur (Article L6143-7 du code de la Santé Publique).

Article 3

Jennifer PROUTIÈRE

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Michelle BRONNER, la délégation de signature sera exercée par Madame Jennifer PROUTIÈRE, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'exception des conventions de mise à disposition conformément à la réglementation en vigueur (Article L6143-7 du code de la Santé Publique).

Line CAUMONT



Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Michelle BRONNER et de Madame Jennifer PROUTIERE, la délégation de signature sera exercée par Madame Line CAUMONT, Adjoint des cadres, à l'exception des conventions de mise à disposition conformément à la réglementation en vigueur (Article L6143-7 du code de la Santé Publique).

Article 5

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 5

Cette délégation peut être retirée à tout moment.

Article 7

La présente décision prendra effet à compter du 11 janvier 2023.

Fait à BONNEVAL, le 11 janvier 2023

Yvon LE TILLY

Directeur par intérim

Destinataires:

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame Michelle BRONNER
- Madame Jennifer PROUTIÈRE
- Madame Line CAUMONT
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction